



## Organiser une soirée privée a mon domicile

Par **Caroline**, le **25/08/2010** à **05:57**

Bonjour,

Nous souhaitons organiser une soirée privée à mon domicile !  
Avec des amis, et des amis a mes amis qui seront présent sur invitation !  
J'ai aussi prévue un vigile pour la sécurité !

Pour cette première soirée, une participation financière de 10€ sera demandée à l'entrée.  
(une 100° personnes environs).

Afin de rentrer dans nos frais, nous proposerons une buvette payante (bières + boissons alcoolisées et jus + sandwich).

Quelles sont les démarches à suivre pour que cette soirée se déroule en toute légalité ?

Faut-il créer une association ?

Faut-il prévenir la gendarmerie ? La mairie ? La préfecture ? Personne ?

La vente de boissons devra elle passer par une vente de ticket ?

Je vous remercie par avance de l'aide que vous pourrez m'apporter.

Cordialement,

Par **aliren27**, le **25/08/2010** à **08:45**

Bonjour,

n'avez vous pas déjà posé cette question avec une soirée privée dans une Salle des fêtes ?

Par **Caroline**, le **25/08/2010** à **17:01**

Non c'est pas moi !

Par **mimi493**, le **25/08/2010** à **19:27**

Et évidemment, vous avez une structure juridique pour avoir le droit de vendre quelque chose (puisque'il devra y avoir reversement de la TVA)

Et bien sur, vous allez déclarer les employés qui vont servir les dites boissons.

Vous avez aussi la licence nécessaire pour vendre des boissons au détail, et en plus de l'alcool ?

Vous avez bien compris que vous montez un commerce d'alcools au détail, ce qui est fortement réglementé.

Même muni de toutes les autorisations, vous devez faire cette fête dans un lieu où aucun voisin ne sera gêné par le bruit après 22h. Sinon, vous risquez un arrêt de la fête par l'arrivée de la police. Même si l'endroit est insonorisé, vous devrez veiller, par exemple, à ce que personne n'ouvre les fenêtres (sans avoir la possibilité d'en bloquer l'ouverture) tant qu'il y a du bruit (faites aussi attention, aux entrées et sorties)

Par **Caroline**, le **26/08/2010** à **00:22**

Non ! je n'ai rien de tout ce que vous me dites !

Je suis un simple particulier, qui aime passer de bonne soirée avec mes amis !

Je souhaite juste faire une soirée, pour que tout le monde s'amuse, mais je ne veux pas avoir à payer, la facture des boissons, qui vont être consommées par mes invités au cours de la soirée ( quand c'est gratuits, ils y en a toujours, qui en profite pour boire plus )

J'ai une grande maison ou tout le dessous est ouvert avec des WC, un Bar et un coin cuisine tout ce qu'il faut pour faire des soirées ( et quand on fait des soirées avec musique, à l'étage on entend tout juste la musique et les voisins son de l'autre côté ) Pour le bruit pas de problème !

La seule chose que je veux savoir c'est si je peux faire payer et si :

Faut-il créer une association ?

Faut-il prévenir la gendarmerie ? La mairie ? La préfecture ? La douane ?

La sacem ?

La vente de boissons devra elle passer par une vente de ticket ?

Je vous remercie par avance de l'aide que vous pourrez m'apporter.

Cordialement,

Quelles sont les démarches à suivre pour que cette soirée se déroule en toute légalité ?

Par **mimi493**, le **26/08/2010** à **06:23**

Même en faisant une association, vous ne pourrez pas vendre de l'alcool fort (juste vin, bière, cidre) et il faudra demander une autorisation de débit temporaire de boissons au maire.

Vous devrez aussi payer la SACEM puisque c'est une soirée payante (vous devrez fournir la liste des morceaux de musique qui ont été joués). La redevance à payer sera fonction de vos recettes (droits d'entrée et paiement des boissons) et non de votre éventuel bénéfice.

Pensez aussi à l'assurance. Téléphonnez à votre assureur pour savoir si une telle manifestation payante organisée par une association entre dans la responsabilité civile lié à au contrat de l'habitation (sinon, s'il y a un accident, c'est la cata)

Par **Caroline**, le **26/08/2010** à **07:00**

merci pour tout le vais faire les démarche auprès de ma mairie et des autre organisme " gendarmerie, assurance, sacem ect..."  
Encore Merci

Par **mimi493**, le **26/08/2010** à **09:06**

Il n'y a pas besoin de gendarmerie.

Pour fonder une asso, c'est la préfecture (c'est payant mais pas cher). Vous devez rédiger les statuts, déposer à la préfecture, attendre le passage au JO

Par **Antho.333**, le **06/11/2022** à **15:45**

Bonjour.

Je souhaite organiser une petite soiree entre amis pour le nouvelle an avec une dizaine de personnes. Petit probleme : mon appartement est vraiment tout petit et la voisine se plain du bruit avec agrésivité.

Je n'ose meme plus gonfler mon matelas gonflables a partir de minuit,meme quand il est assez degonfler pour que meme dessus on touche le sol.

J'ai essayer de trouver une salle des fetes a louer mais tout est trop cher.  
J'ai tres peur que la voisine appel la police pour tapage nocturne.  
Que faut il que je fasse pour ne pas qu'elle le fasse,et ne pas devoir arreter la soiree a cause de cela ?  
Faut il que je declare ma soiree aupres de la mairie en plus de faire attention au bruit et de prevenir mes voisins ?

Par **amajuris**, le **06/11/2022** à **20:35**

bonjour,

une solution, invitez votre voisine à votre soirée.

pour la nuit du nouvel an, il existe une certaine tolérance.

salutations